



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de
l'espace
Bureau chasse-forêt

**Arrêté préfectoral du 16 février 2022
portant approbation partielle du schéma départemental de gestion
cynégétique de la Côte-d'Or 2021-2027**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-1 à L.425-3-1 ;

VU le document transmis pour approbation par la fédération départementale des chasseurs à l'issue de la phase de concertation ;

VU le rapport environnemental accompagnant ce document ;

VU l'avis défavorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 juillet 2021 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 juillet 2021 préconisant d'apporter des compléments à l'évaluation environnementale en particulier :

- en ce qui concerne les actions relatives à l'agrainage, produire une description précise de celles-ci et une évaluation détaillée de leurs impacts environnementaux ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 dans laquelle ne sont pas précisées les mesures d'évitement et de réduction au regard des actions sur les pratiques d'agrainage et d'affouragement ayant un impact sur l'environnement ;

.../...

VU la participation du public organisée en application des articles L123-19, R123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement, à partir du 23 août 2021 jusqu'au 21 septembre 2021 inclus, du document, du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la synthèse des observations émises par le public lors de cette consultation du public mise en ligne sur le site des services de l'État en Côte-d'Or ;

VU le document relatif au motif de la décision préfectorale mis en ligne sur le site des services de l'État en Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 portant refus d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de la Côte-d'Or 2021-2027 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet

Les dispositions prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique, présenté par la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or pour la période 2021-2027, sont approuvées, à l'exception de celle relative à la période d'interdiction de l'agraine mentionnée dans l'action 5.8 relative aux modalités d'agraine du sanglier. Cette disposition sera fixée par un arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 portant refus d'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de la Côte-d'Or 2021-2027 est abrogé.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par le site de téléprocédure www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires, la fédération départementale des chasseurs et les autorités chargées de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Dijon, le 16 février 2022

Le Préfet,

Signé : Fabien SUDRY